

COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Département du Doubs

Séance de conseil municipal du 13 septembre 2022

A 20h

Convocation : 09 septembre 2022

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : PETITJEAN Danielle

Conseillers présents :

CORNE Patrick ; GROSJEAN Michel ; CASANOVA Marie-Françoise ;
GALLARDO José ; JEANNIN Mauricette ; POMARO Marie-Ange ;
PETITJEAN Danielle ; JANIER-DUBRY Catherine ; BECOULET Bernard ;
TANGUY Jean-François ; STADLER Jean-Charles ; ROUSSEL Frédéric ;
DEVILLERS Martial ; GUILLON Nadia ; BAILLY Pascale ;
SCHERRER Stéphanie ; KOZIURA Jérôme ; COLLOT Christine

Conseillers absents :

ORMAUX Jean (procuration à CORNE Patrick)

Ordre du jour :

1. Achat de terrain : parcelle AD 255 – 1, rue de l’Eglise
2. Achat de terrain : parcelles AE 112 et 113 « Au Chauchot »
3. Deux demandes de subvention associations du village
4. Travaux de voirie et réseaux : fonds de concours au Grand Besançon
5. Travaux de renforcement du « Chemin des Ronces », demande de subvention
6. Budget Forêt – décision modificative n°2

01- ACHAT DE TERRAIN : PARCELLE AD 255 – 1, RUE DE L’ÉGLISE

Le maire informe le conseil municipal des discussions qu’il a eu avec la SCI « les cinq poussins » pour l’acquisition, par la commune, d’une parcelle de terrain en face de l’église, dans les conditions suivantes :

Parcelle cadastrée AD 255 – 1, rue de l’Eglise

Propriétaire : SCI « LES CINQ POUSSINS »

Surface : 762 m²

Prix d’achat forfaitaire : 68 000 €

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte d'acquérir ce terrain aux conditions énoncées par Monsieur le Maire,
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié et tous documents se rapportant à cette transaction,
- Charge le maire de procéder au mandatement du prix de vente à la SCI, ainsi que les frais de notaire, les crédits sont inscrits sur le compte 2111 « terrains nus » du budget primitif 2022.

Adopté par 19 voix pour.

02- ACHAT DE TERRAIN : PARCELLES AE 112 ET AE 113 « AU CHAUCHOT »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des discussions qu'il a eu avec M. et Mme PAGNON Pierre, pour l'acquisition, par la commune de deux parcelles de terrains dont ils sont propriétaires à Marchaux, dans les conditions suivantes :

Parcelles cadastrées AE 112 et AE 113 « Au Chauchot »

Surfaces : Parcelle AE 112 = 11 319 m²

Parcelle AE 113 = 101 m²

Surface totale : 11 420 m²

Prix d'achat : 15 € / m²

Soit la somme totale de : 171 300 €

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte d'acquérir les parcelles AE 112 et AE 113 pour le prix exposé par le maire,
- Autorise le maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents relatifs à cette transaction,
- Charge le maire d'établir les mandats de paiement, prix d'achat et frais notariés.

Adopté par 19 voix pour.

03- DEUX DEMANDES DE SUBVENTION, ASSOCIATIONS DU VILLAGE

Après délibération, le conseil municipal :

- Accorde les subventions suivantes :
 1. « Atelier du YOGA pour tous », Marchaux-Chaudefontaine
Montant = 200 €
 2. « Collectif Ecocitoyen », Marchaux-Chaudefontaine
Montant = 200 €

- 
- Charge le maire de procéder au mandatement de celles-ci sur le compte 6574 « subventions aux personnes de droit privé ».

Adopté par 19 voix pour.

04- FONDS DE CONCOURS G.B.M.

Le Maire expose que dans le cadre du transfert au 1^{er} janvier 2019 de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement à la Communauté Urbaine, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- A hauteur de 50% pour toute opération engagée par GBM et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- Correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de convention présenté par Grand Besançon Métropole, pour le versement d'un fonds de concours de la commune.

Opérations concernées :

- « Intersection route de Chatillon-Guyotte / Grande Rue » réalisée dans le cadre du programme annuel de requalification et créations de voirie engagé par GBM en 2021.
- « Rue du Chauchot » réalisée dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné en 2021.

Montant du fonds de concours : 88 818,78 €.

Après délibération, le conseil municipal :

- Donne son accord pour le versement d'un fonds de concours décrit plus haut,
- Autorise le Maire à signer la convention avec GBM,
- Charge le Maire d'établir le mandat de paiement au profit de GBM. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 au compte 20415 « subventions aux groupements de collectivités », en dépenses d'investissement.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de GBM.

Adopté par 19 voix pour.

05- TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU « CHEMIN DES RONCES », DEMANDE DE SUBVENTION

La commune de Marchaux-Chaudefontaine souhaite le renforcement de la voirie communale « Chemin aux ronces » sur une longueur de 0.820 km dans le cadre de l'opération 4.3. B R du programme Plan de Développement Rural de Franche-Comté.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de renforcement de cette voirie communale, utilisée pour la desserte forestière et informe que ces travaux d'investissement, dont le montant de la dépense est estimé à 63 319.50 HT, sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de 80%.

Plan de financement :

- Montant total HT du projet estimé à : 63 319.50 €
- Montant de la subvention sollicitée (80%) : 50 655.60 €
- Autofinancement sur fonds libres : 12 663.90 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal de Marchaux accepte le projet :

- Approuve le plan de financement présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention susceptible d'être accordée à la commune ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires et signer tout document relatif à ce projet.

Adopté par 19 voix pour.

06- BUDGET FORET : DECISION MODIFICATIVE N°02

M. GROSJEAN Michel, premier adjoint, informe le conseil municipal qu'il sera nécessaire de procéder à plus d'abattage que prévu. Il est donc nécessaire de revoir à la hausse les charges d'abatage sur le budget 2022.

Sur proposition de Mme CASANOVA Marie-Françoise, adjointe aux finances, et après délibération, le conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

	Budget primitif	DM n°2	total
FONCTIONNEMENT			
D - chapitre 011 : charges à caractère général	62 000.00	30 000.00	92 000.00
compte 61524 - entretien bois et forêts	40 000.00	30 000.00	70 000.00

Adopté par 19 voix pour.